La Police Municipale à votre service

24 agents, 6 ASVP, 15 policiers municipaux patrouillent quotidiennement dans les rues de la Ville : ils préviennent les incivilités et assurent la sécurité des Madeleinois dans le cadre fixé par la loi.

Les missions

La sécurité des personnes et des biens incombe en priorité à l'État via la Police Nationale.

La Police Municipale répond à de nombreuses missions :

- Surveillance générale des lieux, événements et manifestations
- Contribution à la tranquillité des citoyens
- Sécurité routière, fourrière automobile
- Contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants
- Flagrants délits
- Protection de l'environnement
- Fourrière animale
- Détection et verbalisation des infractions en matière d'urbanisme, de construction, de propreté, de salubrité, de nuisances sonores…

Les agents de la police municipale sont équipés de gilets pare balles et des armes de catégories B et D suivantes :

- Pistolet semi-automatique
- Pistolet à impulsion électrique
- Générateur aérosol incapacitant ou lacrymogène de capacité inférieure ou supérieure à 100 mL
- Bâton de défense à poignée latérale dit « Tonfa »
- Bâton de défense téléscopique

Autres dispositifs en matière de prévention et de sécurité

La prévention

Au quotidien, la Police Municipale a un rôle de prévention important.

Elle organise tous les ans des contrôles préventifs gratuits de l'éclairage de votre véhicule et des vélos dans les collèges publics ou privés.

Elle participe aussi à l'opération « permis piéton » dans les différentes écoles madeleinoises.

À destination des aînés, la Police Municipale anime un après-midi de remise à niveau du code de la route. Elle est également présente en continu sur le terrain pour sensibiliser les habitants sur les questions de propreté.

Le rappel à l'ordre

Lorsque les auteurs d'incivilités ou de dégradations sont identifiés mais que les faits ne justifient pas le dépôt d'une plainte, les auteurs sont convoqués par Monsieur le Maire pour un rappel des règles de la vie en société et des risques encourus si les faits venaient à se renouveler.

La vidéoprotection

Elle contribue à prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, à identifier les auteurs, à sécuriser les bâtiments et les sites communaux ou encore à faciliter la recherche de preuves pour la police.

Tout savoir sur la vidéoprotection

Le CDDF

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles permet une coordination de tous les acteurs de la prévention pour offrir aux parents, en difficulté face au comportement de leur enfant, un accompagnement et un suivi éducatif et social.

La cellule de veille

Mensuelle, la cellule de veille est une instance de coordination entre la Ville et la Police Nationale.

Les bailleurs sociaux y sont régulièrement associés : elle permet de faire le point sur l'actualité de la commune en termes de sécurité.

Le CISPD

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de coordination des politiques de sécurité et d'échanges d'informations entre les communes membres : Lambersart, Lompret, Saint-André et La Madeleine.

Devenez voisin vigilant

En s'appuyant sur la vigilance de voisins d'un même quartier, ce dispositif de participation citoyenne permet de prévenir la délinquance et les cambriolages.

En étant attentifs aux faits inhabituels, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité et de civisme. Il ne s'agit pas de « surveiller » ses voisins ! Le citoyen vigilant veille et ne remplace en aucun cas les forces de l'ordre. Son rôle est de signaler des événements suspects au commissariat, comme par exemple :

- Porte ou fenêtre ouvertes en l'absence des occupants
- Véhicule ou démarcheur suspects
- Absence de nouvelles d'une personne seule ou vulnérable

Vous souhaitez participer et devenir « citoyen vigilant » ? **Plus d'informations au 03 20 12 79 79**

Police Municipale

63 rue du Président Georges Pompidou
59110 La Madeleine
France

03 20 74 17 25

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi : 8h15-12h | 13h30-17h

police-municipale@ville-lamadeleine.fr

Les chiffres :

- 15 policiers municipaux
- 6 agents de surveillance de la voie publique
- 1 agent d'accueil
- 2 régisseurs opérateurs vidéo
- 128 caméras de vidéosurveillance
- 3 véhicules
- 2 motos

- VTT et trottinettes électriques
- 2 éthylotests électroniques
- 1 cinémomètre (radar)
- 1 sonomètre
- 4 caméras piéton

rgba(255,255,255,1)

Voir aussi

Aides municipales : sécurisation véhicule et vélo